

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 680 Subvention (10.000 euros) et convention avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la SCIC le 100 établissement culturel solidaire et demande l'autorisation de signer la convention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 10.000 euros, est attribuée à la SCIC le 100 établissement culturel solidaire, dont le siège social est situé au 100 rue de Charenton – 75012 Paris, afin de poursuivre le développement de son pôle multimédia par l'achat de nouveau matériel informatique, vidéo et de production multimédia.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 10.000 euros, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010 numéro d'individualisation 13V00458DAC.